



CONVENTION DE PARTICIPATION

Système d'information Touristique de la Corse (SITTCO)

INTRODUCTION

L'objectif du projet de Système d'information Touristique de la Corse (SITTCO) est de permettre aux organismes de tourisme du territoire, ainsi qu'à d'autres partenaires concernés par le sujet, l'accès à un système d'information touristique dénommé « Tourinsoft » ouvert, performant et évolutif.

Il permettra, par un effet de mutualisation, de disposer d'une vision globale de l'offre et de l'activité touristique territoriale et infra-territoriale et de pouvoir construire des stratégies et actions pertinentes à destination de l'offre et de la demande.

Il permettra par ailleurs aux utilisateurs de pouvoir construire et mettre en avant des offres touristiques à destination des clients, pour améliorer la performance promotionnelle.

Ce progiciel permet aux adhérents de créer et gérer leur propre système d'information touristique sur une base commune. Il offre les fonctionnalités suivantes :

- Un système pour l'Accueil comprenant un module GRC et un module « statistiques accueil »,
- Un système de gestion de l'offre comprenant un module de base de données, un module d'ajout de bordereaux et champs (haute personnalisation), un module traduction, un module de gestion des utilisateurs/traducteurs, un module d'affichage et de recherche dynamique, un module de gestion des disponibilités, un module import/export, un module syndication, un module de médiathèque.
- Un système de Marketing et GRC comprenant un module E-marketing, webmarketing et marketing automation, un module questionnaire papier et en ligne, un module mailing électronique, un module mailing papier, un module syndication de formulaire, commande de brochure,
- Un système d'observation de la donnée comprenant un module « statistiques » et statistiques cartographiques, un module de gestion de la qualité de la donnée.

SOMMAIRE

01

OBJET.....1

02

DUREE.....1

03

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....1

04

ENGAGEMENTS.....1

ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE.....1

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PARTENAIRE.....2

05

EXCLUSION DE LA STRUCTURE PARTENAIRE.....2

06

DISPOSITIONS DIVERSES.....2

INTEGRALITE DU CONTRAT.....2

INDIVISIBILITE.....2

CONTRADICTION.....2

COMPETENCE.....3

07

ANNEXES.....4

ANNEXE 1 : CONDITIONS FINANCIERES.....4

ANNEXE 2 : COMPOSITION DE LA SOLUTION INFORMATIQUE RETENUE.....5

ANNEXE 3 : CHARTE DE RESEAU.....6

ANNEXE 4 : CONTRAT DE RESPONSABILITE CONJOINTE.....6

ANNEXE 5 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES.....6

CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE

L'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), établissement public local à caractère industriel et commercial dont les missions sont le développement, la promotion, l'observation du secteur touristique Corse et la coordination des acteurs pour la mise en œuvre de politiques touristiques adaptées à la région Corse, demeurant 17 boulevard du Roi Jérôme, 20090 Ajaccio, représentée par sa Présidente en exercice, ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « ATC »,

ET

La structure

.....
.....
.....

Demeurant à

.....
.....
.....

Représentée par

.....
.....
.....

ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « la structure partenaire ».

01 OBJET

La présente convention de participation, assortie de ses annexes, a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation du système par le partenaire.

Elle est stipulée s'exécuter dans les conditions définies dans la Charte du réseau SITTCO. Les détails techniques et les modalités financières figurent en annexes de la présente convention et en constituent partie intégrante.

02 DUREE

La présente convention entrera en vigueur au jour de la signature par la dernière des deux parties.

Cette convention de participation portera sur une durée de 1 an à compter de sa signature.

La convention se renouvellera ensuite dans l'ensemble de ses principes et articles par tacite reconduction par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de 3 mois avant la date d'échéance annuelle. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre faisant foi entre les parties.

Toutefois, le coût d'accès et d'utilisation de l'outil, tel que précisé en annexe financière n°1 pouvant être amené à évoluer d'une année sur l'autre, il est convenu à chaque date anniversaire que soit visée par les parties une nouvelle annexe financière arrêtant le montant fixé entre les parties pour l'année concernée.

03 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le SITTCO suppose le traitement de données à caractère personnel. Au titre des présentes, il est convenu que les partenaires du réseau sont responsables conjoints de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

À ce titre, chaque partenaire du réseau SITTCO s'engage vis-à-vis des autres à appliquer scrupuleusement les obligations posées par le règlement en matière de données à caractère personnel, lesquelles sont matérialisées dans un contrat de responsabilité conjointe signé avec l'Agence du Tourisme de la Corse et annexé aux présentes ».

04 ENGAGEMENTS

La signature de la présente convention comporte pour chacune des parties les engagements suivants.

ENGAGEMENT DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

L'Agence du Tourisme de la Corse devra assurer la coordination du système en toute loyauté et dans le cadre de la défense des intérêts collectifs des structures partenaires du réseau SITTCO.

L'administration du système informatique par l'Agence du Tourisme de la Corse s'effectuera dans les conditions définies dans la charte de réseau.

Cette administration sera assurée gratuitement par l'Agence du Tourisme de la Corse.

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

La Structure partenaire s'engage à respecter les dispositions de la Charte du réseau SITTCO et de ses éventuelles évolutions.

La structure partenaire s'engage en particulier à garantir la qualité et la fiabilité des informations qu'elle produit et à mobiliser toutes les ressources nécessaires pour une mise en œuvre optimale du dispositif tel qu'il est retenu.

05

EXCLUSION DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

En cas de non-exécution de ses engagements, l'Agence du Tourisme de la Corse pourra décider de suspendre le partenariat avec la structure partenaire.

En cas de suspension décidée par l'Agence du Tourisme de la Corse, la structure partenaire restera entièrement tenue de toutes ses obligations jusqu'à la date de prononcé effectif de cette suspension.

La sortie du système par le partenaire la prive de fait de tout droit d'utilisation du SITTCO, dès le prononcé de la suspension.

06

DISPOSITION DIVERSES

INTEGRALITE DU CONTRAT

La présente Convention, y compris ses Annexes qui ont valeur contractuelle au même titre que la convention, contient l'intégralité des obligations des parties.

Les dispositions de la présente Convention sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes propositions, accords ou protocoles et prévalent sur toutes autres communications entre les parties, se rapportant à l'objet de la Convention, faites ou non pendant son exécution.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans la Convention, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Les Annexes et Avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la Convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

INDIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions de la Convention s'avérait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Les Parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter autant que possible l'esprit sur les parties de la disposition remplacée.

CONTRADICTION

Toutes contradictions pouvant exister entre les différentes définitions et obligations énoncées à la présente Convention et à ses Annexes s'interpréteront dans le sens le plus favorable au Projet SITTCO.

Les titres des clauses n'ont qu'une valeur classificatrice ; en cas de contradiction entre ces titres et leur contenu, c'est le contenu qui fera foi.

COMPETENCE

Pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la convention, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal compétent d'AJACCIO, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour

L'Agence du Tourisme de la Corse

Madame Angèle BASTIANI

Présidente

signature

Pour

Nom de la structure partenaire

Représentant de la structure partenaire

Titre

signature

ANNEXE 1 : CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts de location du système, de développement, de maintenance et d'hébergement du SITTCO sont à la charge de l'Agence du Tourisme de la Corse.

L'adhésion du partenaire à cette convention emporte une contribution financière couvrant les coûts d'accès et d'utilisation de l'outil arrêté pour une durée d'un an au montant de :

Contribution financière arrêtée pour l'accès et l'utilisation :

- Montant annuel hors taxe (€HT) : soit

.....

Le montant de la contribution financière ici arrêtée se réfère aux prestations retenues telles que visées dans l'annexe 2 qui en détaille les modules. Ce montant, fixé pour la première année, pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle, défini par accord entre les parties.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour

signature

L'Agence du Tourisme de la Corse

Madame Angèle BASTIANI

Présidente

Pour

signature

Nom de la structure partenaire

Représentant de la structure partenaire

Titre

ANNEXE 2 : COMPOSITION DE LA SOLUTION INFORMATIQUE RETENUE

SOLUTION INFORMATIQUE RETENUE PAR LA STRUCTURE PARTENAIRE*	
<i>*cases à cocher</i>	
Un système pour l'Accueil comprenant : <ul style="list-style-type: none">❖ un module GRC et❖ un module « statistiques accueil »	<input type="checkbox"/>
Un système de gestion de l'offre comprenant : <ul style="list-style-type: none">❖ un module de base de données❖ un module d'ajout de bordereaux et champs (haute personnalisation)❖ un module traducteurs❖ un module de gestion des utilisateurs/traducteurs❖ un module d'affichage et de recherche dynamique❖ un module de gestion des disponibilités❖ un module import/export❖ un module syndication❖ un module de médiathèque	<input type="checkbox"/>
Un système de Marketing et GRC comprenant : <ul style="list-style-type: none">❖ un module E-marketing, webmarketing et marketing automation❖ un module questionnaire papier et en ligne,❖ un module mailing électronique❖ un module mailing papier❖ un module syndication de formulaire, commande de brochure	
Un système d'observation de la donnée comprenant : <ul style="list-style-type: none">❖ un module « statistiques » et statistiques cartographiques❖ un module de gestion de la qualité de la donnée.	

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour

L'Agence du Tourisme de la Corse

Madame Angèle BASTIANI

Présidente

signature

Pour

Nom de la structure partenaire

Représentant de la structure partenaire

Titre

signature

ANNEXE 3 : CHARTE DE RESEAU

Document intitulé « CHARTE DE RÉSEAU – SITTCO ». Document à parapher et signer.

ANNEXE 4 : CONTRAT DE RESPONSABILITE CONJOINTE

Document intitulé « CONTRAT DE RESPONSABILITÉ CONJOINTE – SITTCO ». Document à remplir, parapher et signer.

ANNEXE 5 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

Document intitulé « POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES – SITTCO ». Document à parapher et signer.

VISIT.CORSICA
VOUS Y ÊTES DÉJÀ